

Madame la commissaire enquêteur,

en parcourant les éléments du dossier de l'enquête publique relative aux Forages "le Gorget" et "La Forte Maison" à Saint-Prest, je trouve regrettable de découvrir qu'un arrêté préfectoral, en date du 8 juillet 2019, dispense le projet d'évaluation environnementale. Il aurait été utile de savoir si des projets d'aménagement du territoire pouvaient avoir un impact sur la qualité de l'eau et donc sur l'intégrité de ces captages. On s'en tient donc, pour connaître les enjeux pouvant peser sur l'environnement des forages, au seul document réalisé par Chartres Métropole et nommé "Dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement", qui est par ailleurs Maître d'ouvrage du projet. Ce document fait état de la situation actuelle de l'environnement des captages, sans jamais faire état de projets liés à l'aménagement du territoire, validés notamment dans le SCOT de Chartres Métropole.

XXXX, habitant de Gasville-Oisème.